

Notification obligatoire	
Données de l'entreprise	CP: CB 7.6.7
Nom de l'entreprise :	
Nom du gérant :	Date :

- Tout exploitant doit immédiatement avertir l'AFSCA s'il estime ou a des raisons de croire qu'un produit qu'il a produit, importé, cultivé, élevé, travaillé, fabriqué ou commercialisé peut être nuisible pour la santé de l'être humain, de la flore ou de la faune.
- Cette notification doit se faire au moyen du formulaire en annexe.
- La notification obligatoire peut être assurée par l'acheteur – organisation de producteurs. L'acheteur est tenu d'établir une notification par le formulaire en annexe I de l'A.R. du 22.01.04. Les deux formulaires peuvent être envoyés par l'acheteur, à condition que le formulaire du producteur soit signé par ce dernier.
- La personne qui procède à la notification doit : 1. Informer l'unité locale de contrôle (ULC) de son région par téléphone; 2. faxer le formulaire d'information à l'ULC ou l'envoyer par voie électronique.
- Toute notification doit être le résultat d'une évaluation préalable des risques. En l'absence d'analyse des risques, la notification doit se faire selon les limites de notification (voir G-040 / Standard Vegaplan et AFSCA – www.afsca.be).
- Personne de contact chez l'acheteur

Personne de contact chez l'acheteur	
Nom	
Numéro de téléphone :	
E-mail	

- Contact à l'AFSCA

Les Unités locales de contrôle sont à votre service tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

GSM: Uniquement en cas d'extrême urgence en dehors des heures de service

Province	Téléphone	Fax nr	E-mail	GSM
Anvers	+ 32 3 202 27 11	+ 32 3 202 27 93	Notif.ANT@favv.be	+ 32 478 87 62 19
Bruxelles	+ 32 2 211 92 00	+ 32 2 211 91 85	Notif.BRU@favv.be	+ 32 478 87 62 22
Hainaut	+ 32 65 40 62 11	+ 32 65 40 62 10	Notif.HAI@favv.be	+ 32 478 87 62 15
Liège	+ 32 4 224 59 11	+ 32 4 224 59 01	Notif.LIE@favv.be	+ 32 478 87 62 13
- Antenne de Rocherath (pour les germanophones)	+ 32 4 224 59 11	+ 32 4 224 59 01		
Luxembourg Namur	+ 32 61 21 00 60	+ 32 61 21 00 79	Notif.LUN@favv.be	+ 32 478 87 62 12
Flandre orientale – Brabant flamand	+ 32 9 210 13 00	+ 32 9 210 13 13	Notif.OVB@favv.be	+ 32 478 87 62 20
Brabant flamand - Limbourg	+ 32 16 39 01 11	+ 32 16 39 01 05	Notif.VLI@favv.be	+ 32 478 87 62 17
Brabant wallon – Namur	+ 32 81 20 62 00	+ 32 81 20 62 01	Notif.BNA@favv.be	+ 32 478 87 62 14
Flandre occidentale	+ 32 50 30 37 10	+ 32 50 30 37 12	Notif.WVL@favv.be	+ 32 478 87 62 21

Responsable (nom)	
Date	
Signature	

Formulaire de notification

Annexe II à l'A.R. du 22 janvier 2004 portant sur les modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire
(MB 13.02.2004)

FORMULAIRE POUR LES EXPLOITANTS DU SECTEUR DE LA PRODUCTION VEGETALE PRIMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

01 :	RESPONSABLE DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE PRIMAIRE (NOM, ADRESSE, TÉL., fax, e-mail, GSM) N° SIGEC :	
02 :	DATE ET HEURE DE NOTIFICATION	

PRODUIT

03 :	PLANTES CONCERNÉES: - ESPÈCE - QUANTITÉ ET SUPERFICIE - LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES	
04 :	PLANTES DÉJÀ VENDUES: - CLIENT (NOM, ADRESSE, TEL., FAX, E-MAIL, GSM) - DATE DE VENTE - QUANTITÉ - LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES	
05 :	PRODUITS PHYTOS CONCERNÉS / ENGRAIS (si d'application) : - FOURNISSEUR (NOM, ADRESSE, TEL., FAX, E-MAIL, GSM) - NOM DU PRODUIT - N° D'AGRÉATION - DATE DE LIVRAISON - DATE D'UTILISATION - DOSAGE	

DANGER

06 :	LE DANGER CONCERNE (biffer ce qui ne convient pas)	ORGANISME/ PLANTE NUISIBLE / PHYTO/ ENGRAIS /AUTRE
07 :	NATURE DU DANGER (nom de l'organisme, du produit phyto ou de la plante nuisible, ou description du problème)	
08 :	RÉSULTATS DES ANALYSES (si d'application)	
09 :	DATE DE L'ÉCHANTILLONNAGE (si d'application)	

MESURES PRISES

10 :	MESURES DÉJÀ APPLIQUÉES	
------	-------------------------	--

AUTRES INFORMATIONS

11 :	PERSONNE CONTACTÉE À L'AFSCA	
12 :	AUTRES INFORMATIONS	

Signature du notifiant :